



Licenciement pour inaptitude

Par **didinedoc**, le **24/10/2008** à **17:37**

bonjour voila je vais etre licencier pour inaptitude au travail avec 2 certificats d'inaptitude et selon la medecine du travail au bout du 2eme mon employeur doit me proposer un reclassement mais je ne suis pas mobile si je refuse vais je toucher toutes mes indemnitees ou alors je ne vais avoir le droit a rien merci

Par **MariePoppins**, le **12/11/2008** à **00:06**

Bonsoir,

tout depend de l'inaptitude ! invalidité ou pas ? 1er , 2e cathégorie ?

A tout postes, apres le 2e vsite medicale qui confirme l' inaptitude votre employeur a15 jours voir un mois pour trouver une possibilité de vous garder dans l'entreprise, il doit vous prouver qu'il a bien mis tout en oeuvre pour vous maintenir dans l'entreprise.

si le maintien n 'est pas possible , il doit vous signifier le licenciement par lettre AR mentionnant les recherches qu'il a engagés pour votre reclassement.

Vous avez le choix d'accepter ou pas , cela ne vous penalisera aucunement sur vos indemnités de licenciements.

Penser a regarder vos conventions collectives pour le calcul de vos indemnités elles sont parfois beaucoup plus avantageuses que celles du code du travail.

je ne suis pas juriste, mais je sais de quoi je parle , en plein dedans en ce moment !

un exemple: si je prends le code du travail mon indemnité sera d'environ 5 ou 6000 euro .
en ayant bien epluché mes conventions collectives ,, mon employeur va me payer 3 mois de
préavis+ environ 17000 euro d'indemnités.

c'est pas grand chose après 25 ans dans la même boîte , mais ça me laissera le temps de
soufflé un peu !

pour ceux qui penseront que je profite de cette indemnité pour me reposer un peu sur mes
petits lauriers , je précise oui je vais en profiter en profiter pour voir la vie autrement , plus
belle la vie .

le cancer n'a pas eu raison de moi, se n'est pas un licenciement qui va me tuer !

Amicalement.

Ne faites pas comme moi , Faites vous dépister .